



## Succession de première union

-----  
Par Fadla

Bonsoir

Mes grands-parents sont décédés. D'abord mon grand père puis récemment ma grand-mère.

Ils avaient deux fils , qui sont décédés quelques temps après mon grand père mais (avant ma grand mère).

Donc mes s?urs et mon cousin héritons de la parts de nos pères respectifs décédés.

Cependant nous avons appris que ma grand mère avait eu un fils (egalement décédé) en première union qu'elle n'a pas élevé. Ce fils avait une fille qui héritera également.

Ma question est de savoir si cette fille héritera au même pourcentage que nous ? Sachant que mon grand père n'était pas le sien, que les biens que ma grand mère laisse ont été acquis par mes deux grands-parents ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Les successions se traitent dans l'ordre des décès. D'abord votre grand père puis votre grand mère.

Le patrimoine de votre grand mère revient en parts égales à tous ses enfants sauf testament qui indiquerait autrement.

-----  
Par Fadla

Je vous remercie pour votre réponse !

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Et donc, pour connaître la patrimoine de votre grand-mère, il faut savoir ce dont elle a hérité en propriété de son mari.

Le patrimoine de votre grand-père, après déduction de ce que sa veuve a reçu en propriété, fut partagé en deux moitiés.

Le patrimoine de votre grand-mère sera partagé en 3.

-----  
Par Fadla

Bonjour, si j'ai bien compris , la maisons de mes grands-parents (bien immobilier) au décès de mon grand père , a été partagé en deux , une partie pour ma grand mère et l'autre pour ses deux fils ?

Et donc aujourd'hui seule sa partie sera divisée en trois ?

Je remercie pour le temps que vous prenez pour répondre !

-----  
Par Rambotte

Si la maison était un bien du couple de vos grands-parents, seule la moitié\* appartenant à votre grand-père a concerné sa succession, votre grand-mère conservait sa moitié dont elle était déjà propriétaire.

\* Voire même toutes autres proportions, si ce n'était pas une communauté, mais une séparation de biens, avec indivision en proportions quelconques.

Sur la moitié appartenant à votre grand-père, votre grand-mère a pu avoir un héritage en propriété, le reste a été partagé en deux. Mais votre grand-mère a pu n'avoir que l'usufruit, sans propriété.

Si la maison était un bien propre de votre grand-père, il a été entièrement concerné par la succession. Votre grand-mère

a pu avoir un héritage en propriété, le reste a été partagé en deux.

Si la maison était un bien propre de votre grand-mère, il n'a pas été concerné par la succession et est resté la propriété de votre grand-mère. Les enfants n'ont rien eu.

-----  
Par Fadla

Merci pour toutes ces précisions très claires !